

**CHARGE.**

I. *Donations faites avec charge.* XII, 495. Voir les mots *Donation onéreuse* *Privilèges immobiliers*, D, et *Révocation des Donations*, I.

II. *Legs.*

1. Charges et conditions dans les legs. XIII, 546, 547.
2. De la charge consistant dans la *distribution* d'un *prix*. XIII, 549.
3. La charge donne-t-elle un *droit* aux *tiers*? XIII, 548.
4. *Révocation des legs* pour inexécution des charges. XIV, 248-254.

III. *Obligations contractuelles.*

1. Charges établies en faveur d'un tiers sous la forme de stipulation pour un tiers. XV, 551-570. Voir le mot *Stipulation pour un tiers*.
2. *Vente*. Le tiers au profit duquel la charge est établie, jouit-il du privilège du vendeur? XXX, 10.

**CHARITÉ PUBLIQUE.**

I. *Bureaux de bienfaisance* et *hospices*. Sont chargés du service de la charité publique. XI, 209, 210.

II. Les *bureaux de bienfaisance* et les *hospices* reçoivent les libéralités faites pour la charité, selon leur mission spéciale. XI, 215.

1. Les bureaux des bienfaisance reçoivent les legs faits aux *pauvres*. XI, 215-217.

2. *Quid* en cas de doute? XI, 214.

III. *Charité laïque*. Haine du clergé pour la charité laïque. XI, p. 586, a.

IV. *Communes*. Peuvent-elles intervenir directement dans la charité? *Quid* si la libéralité a pour objet la *création d'un hospice*? XI, 225-229.

V. *Conditions réputées non écrites* :

1. Dans les dons faits aux *pauvres*. XI, 272
2. Dans les dons faits aux *hospices*. XI, 274-278.

VI. Les *fabriques* ne peuvent pas recevoir d'aumônes pour les distribuer aux *pauvres*. XI, 247, 248.

VII. *Fondations*. Il ne peut plus y en avoir avec des administrateurs spéciaux. XI, 253-262

**CHASSE.**

I. *Droit réel*. Le droit de chasse peut être stipulé à titre de droit réel. VI, 86; VII, 146.

II. *Fait dommageable*. L'imprudence, en cas de chasse, constitue un fait dommageable. XX, 467.

III. *Fermier*. A-t-il le droit de chasse? XXV, 172.

IV. *Occupation* (Droit d'). VIII, 459-444

V. *Usufruitier*. A droit à la chasse. VI, 581.

**CHEMINS.**I. *Propriété.*

1. Les chemins font partie du domaine public de l'État, des communes ou des provinces. VI, 28 et 65.

2. Droits des riverains. VII, 151, 152

3. *Quid* si un chemin est abandonné? Droits des riverains. VI, 60 et 61; VII, 155-156.

II. *Prescription*. Les chemins publics sont imprescriptibles. XXXII, 242-245.

1. *Communes* peuvent acquérir un chemin de passage à titre de propriété ou à titre de servitude. VIII, 207.

a. Du *passage* à titre de *servitude*. Système du code civil. VIII, 208-210. Système de la loi belge du 10 avril 1841. VIII, 211-214.

b. Du *passage* à titre de propriété. VIII, 215-218.

III. *Servitude* de passage établie sur les fonds riverains quand les chemins publics sont impraticables. VII, 465.

**CHEMINS D'EXPLOITATION.**

I. Forment-ils une *copropriété* ou une *servitude*? VII, 165.

II. *Prescription*. VII, 166. Applications. VII, 167, 168.

III. Action possessoire. VII, 169.

**CHEMINS DE FER.**I. *Biens.*

1. La voie ferrée est immeuble par nature. V, 410.

2. Le matériel d'exploitation est immeuble par destination. V, 410.

II. *Exploitation.*

1. Les *compagnies* et le *gouvernement* qui exploitent les voies ferrées sont responsables à titre de *commettants*. XX, 597, 598.

2. Ils sont responsables de leur *imprudence* et de leur *négligence*, d'après le droit commun des articles 1582 et 1585. Exemple. XX, 590.

3. Ils sont responsables comme *voituriers*. Voir le mot *Voituriers* V et VI.

III. Les chemins de fer *concédés* ne peuvent être *saisis*. VI, 54.

III. *Servitudes* créées pour le chemin de fer. VII, 467.

**CHEMINS DE HALAGE.**

I. *Servitude légale* de halage et de marchepied. VII, 459-462.

1. Du marchepied en cas d'alluvion. VI, 292.

II. Les tribunaux ni le gouvernement ne peuvent y accorder un *droit de passage* aux voisins. VIII, 77.

**CHEMINS RURAUX.**

1. Sont-ils présumés appartenir aux propriétaires dont ils traversent les héritages? VI, 258.

**CHEMINS VICINAUX.**

1. Des *servitudes de passage* acquises par les *communes* sur les propriétés particulières. VII, 467 bis.

2. Les communes peuvent-elles acquérir un chemin public par la *prescription*, soit à titre de *servitude*, soit à titre de propriété? Voir *Chemins*. II, 1.

**CHEPTEL (BAIL A CHEPTEL).**

I. Définition et classification. XXVI, 85-83.

II. Cheptel simple. XXVI, 86-109.

III. Cheptel à moitié. XXVI, 110-113

IV. Cheptel de fer. XXVI, 114-120.

V. Cheptel donné au colon partiaire. XXVI, 121-123.

VI. Du contrat improprement appelé cheptel. XXVI, 126-130.

#### CHEVAUX.

1. Sont *immeubles* par destination agricole. V, 443-447.

2. *Quid* des chevaux employés dans l'industrie. V, 466.

#### CHIRURGIEN. DOCTEUR EN CHIRURGIE.

I. Incapacité de recevoir. Prescription. Privilège. Voir le mot *Médecin*.

#### CHOSE.

I. Division. Voir le mot *Biens*. I.

II. Objet des contrats. Voir le mot *Objet (Contrats)*.

#### CHOSE D'AUTRUI.

I. *Dépôt*. A qui doit être restitué le dépôt de la chose d'autrui? XXVII, 120

II. *Gage*.

1. Le gage de la chose d'autrui est nul. XXIX, 440.

2. Gage des *valeurs nominatives*. XXIX, 441.

III. *Hypothèque* de la chose d'autrui est nulle. Devient-elle valable si le débiteur acquiert la propriété de l'immeuble? XX.

IV. Legs de la chose d'autrui est nul. XIV, 127-133.

1. Legs fait par le *mari* ou par la *femme* d'un *objet de la communauté* XXII, 54-57.

V. *Payement*. Effet du paiement quand la chose payée n'appartient pas au débiteur. Droit du créancier, du débiteur et du propriétaire. XVII, 493-504.

VI. *Privilège*.

1. L'*aubergiste* a-t-il un privilège sur les effets qui n'appartiennent pas au voyageur? XXIX, 508.

2. Le privilège du *bailleur* porte-t-il sur les meubles qui n'appartiennent pas au preneur? XXIX, 417-426.

VII. *Vente* de la chose d'autrui est nulle. XXIV, 100-123. Voir le mot *Vente*.

#### CHOSE FUTURE.

1. *Contrats*. Peuvent avoir pour objet des choses futures. XVI, 76. Voir le mot *Pacte successoire*.

2. *Donation* de biens à venir est nulle. XII, 415-429.

a. Sauf par contrat de mariage. Voir le mot *Donation par contrat de mariage*.

3. *Hypothèque*.

a. De *biens à venir* est nulle. XXX, 514, 515.

b. D'une *dette future* est valable. XXX, 527-537.

4. *Vente* de choses futures. XXIV, 98 et 99.

#### CHOSE JUGÉE.

A. AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE. XX, 1, 2.

1. *Jugements* qui produisent la chose jugée.

1. Jugements rendus à l'*étranger*? XX, 3, 4.

2. Jurisdiction *contentieuse* et *volontaire*. Sentences *arbitrales*. *Jugements d'adjudication*. XX, 5-9.

3. Jugements *inexistants* et *nuls*? XX, 10-16.

4. Jugements *attaquables* par l'appel, l'opposition, les recours extraordinaires? XX, 17-21.

5. Jugements *définitifs*, *préparatoires*, *interlocutoires*, *provisionnels*. XX, 22-28.

H. *Qu'est-ce qui forme* chose jugée dans les jugements? Dispositif, motifs, énonciations, décisions incidentes, implicites. XX, 29-37.

B. CONDITIONS. XX, 58.

I. *Même objet*. Quand-t-il y a même objet? XX, 59-40.

1. Droits d'état personnel. Demande d'interdiction. XX, 41.

2. Droits héréditaires. XX, 54, 55.

3. Droits d'obligation. XX, 43-53.

4. Droits de propriété. XX, 42-44.

5. L'identité doit-elle être absolue? *Le tout* et la *partie*. XX, 56-62.

II. *Même cause*.

1. Cause. Droit. Moyen. But. XX, 63-66.

2. Application. Jurisprudence. XX, 67-71.

3. *Cause* et *moyen*. La *cause prochaine* et la *cause éloignée*. XX, 72-80.

4. *Actions diverses* découlant d'une *même cause*. XX, 81-84.

5. *Causes postérieures au jugement*. XX, 85-87.

III. *Mêmes parties*. XX, 88-91.

1. Qui est partie? XX, 92, 93.

2. De ceux qui sont *représentés au procès*.

a. Successeurs universels. XX, 94-96.

b. Successeurs à titre particulier. XX, 97-101.

c. Créanciers chirographaires. XX, 102-104.

d. Créanciers hypothécaires. XX, 105-107.

e. Mandataires. XX, 108-112.

Tuteurs et pupilles. V, 103.

Mari administrateur légal et femme mariée. XXII, 148, 149.

f. Théorie de la *représentation imparfaite*. (Cautions. Débiteurs solidaires. Créanciers solidaires. Indivisibilité. Condition résolutoire. Nu propriétaire et usufruitier.) XX, 118-123

IV. *Même qualité*. XX, 126-130.

C. EFFET DE LA CHOSE JUGÉE.

1. *Présomption de vérité*. XX, 131-134.

2. *Exception de chose jugée*. XX, 135-141.

3. *Irrévocabilité*. Les effets de la chose jugée sont-ils irrévocables?

a. Dispositions *comminatoires*. XX, 142-147.

b. *Interprétation* des jugements. XX, 148-150.

c. *Rectification*. XX, 151-154.

## 4. Chose jugée.

- a. En matière de *désaveu*. III, 458.
- b. En matière d'*état*. Théorie du *contradictoire légitime*. III, 487-493.
- c. En matière d'*état civil*. II, 53.
- d. En matière d'*hérédité*. IX, 589-591.

**CHOSSES PERDUES ET TROUVÉES.**1. *Propriété*. Voir le mot *Epaves*.2. *Revendication*.

- a. Action du propriétaire contre celui qui a trouvé la chose. VIII, 466.
- b. Action contre le tiers possesseur. XXXII, 577-580. Voir le mot *Titres au porteur*.

**CHOSSES VOLÉES.**

Voyez les mots *Possession (En fait de meubles, la possession vaut titre)*. Vol et *Titres au porteur*.

**CIMETIÈRES.**

- I. *Mitoyenneté*. Les murs des cimetières ne peuvent pas être communs. VII, 510.
- II. *Servitudes* concernant les cimetières. Salubrité publique. VII, 472.

**CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES.**

- I. Sont-ce des actes authentiques dans le sens de l'article 1519? XIX, 406.

**CITATION EN CONCILIATION.**

- I. *Interrompt la prescription*. Sous quelle condition. XXXII, 102-105.

**CITATION EN JUSTICE.**

- I. *Interrompt la prescription*. XXXII, 92-101.

**CITOYEN.**

- I. *Testament authentique*. Les témoins doivent-ils être citoyens dans le sens de la constitution de l'an VIII (XIII, 261).
- II. *Tutelle*. La tutelle est-elle une charge publique que les citoyens ou les Français seuls peuvent remplir? IV, 566.

**CIVIL ET CRIMINEL.**

- I. Dans les actions en réclamation ou en contestation d'état, le civil tient le criminel en état. III, 471-475.

**CLANDESTINITÉ.**

- I. Vice de la possession. XXXII, 286-289.

**CLAUSE PÉNALE.****A. DANS LES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES.**1. *Clause pénale*.

- 1. Il faut une convention. Le *juge* peut-il prononcer une peine, sans qu'il y ait une convention? XVII, 424, 425.

2. *Nature* de la clause pénale. XVII, 426-450.3. Obligations *pénales* et obligations *conditionnelles, alternatives et facultatives*. XVII, 451-455, 250.4. *Quand* la peine est-elle *encourue*? XVII, 454-442.II. *Droits du créancier*. XVII, 445-450.

## 1. Le créancier peut-il demander l'exécution de l'obligation et la peine? XVII, 458-461.

## 2. Le juge peut-il modifier la peine? XVII, 451-457.

III. *Indivisibilité*. Influence de l'indivisibilité sur la clause pénale.

## 1. A l'égard des héritiers du débiteur. XVII, 462-466.

## 2. A l'égard des héritiers du créancier. XVII, 467-468.

**B. DANS LES LEGS. DE LA DÉFENSE D'ATTAQUER LE TESTAMENT. XI, 474**I. Des cas dans lesquels la défense est *nulle*. XI, 475-482.II. Des cas dans lesquels la défense est *valable*. XI, 485-487III. *Effet* de la clause pénale. XI, 488-490.**C. CLAUSES PÉNALES DANS LES FONDATIONS.**

## I. Le testateur peut-il déclarer qu'il subordonne l'existence du legs à la condition illicite qu'il y a ajoutée? XI, 265-268.

**CLAUSES (COMMUNAUTÉ CONVENTIONNELLE).**

Voyez les mots qui indiquent l'objet de la clause, notamment :

*Acquets (Communauté) Ameublement. Apport. Association. Communauté universelle. Constitut. Emploi. Franc et quitte. Garantie de fait. Partage inégal de la communauté. Préciput. Réalisation. Remploi. Reprise d'apports. Séparation de dettes. Voie parée.*

**CLERC DE NOTAIRE.**I. Qui est *clerc*? XIII, 276.II. Le *clerc* est-il *mandataire* du *notaire* pour recevoir les *payements*? XVII, 535.III. Le *clerc* doit-il rendre *compte* à son patron de ce qu'il a reçu pour lui? XXVII, 497.IV. Il est tenu des *dommages-intérêts*, en cas d'inexécution du mandat, s'il figure à l'*acte* comme *mandataire*. XXVII, 463.V. Le *clerc* peut-il être *témoin* au *testament* reçu par son patron? XIII, 276.**CLIENTÈLE.**

Le *médecin* peut-il vendre sa *clientèle*? XXIV, 96.

**CLOTURE.**

## I. Du droit de se clore. VII, 440-442.

II. *Clôture forcée*. VII, 497-505. Voir le mot *Murs mitoyens*, A, 1.III. *Vaine pâture* et *parcours*. Voir ces mots.

**CODE NAPOLEON**

I. *Abrogation*. Le droit ancien abrogé par le code Napoléon. I, Introduction, 25-27.

II. *Codification*.

1. Diversité infinie de l'ancien droit. Nécessité d'une codification, I, Introd., 1-8.
2. Les projets de code présentés pendant la révolution. I, Introd., 9-13.
3. Travaux préparatoires du code Napoléon, I, Introd., 14-16.
4. Code civil des Français et *code Napoléon*. I, Introd., 17-18.

III. Code Napoléon et la *tradition*.

1. Le code reproduit l'ancien droit avec les modifications apportées par les lois révolutionnaires. I, Introd., 19, 20.
2. Transaction entre les coutumes et le droit romain. I, Introd., 21, 22.
3. Le droit coutumier et le droit romain. I, Introd., 23-24.
4. Nécessité de l'étude historique du droit. I, Introd., 28, 30.  
Voir les mots *Coutumes* et *Droit romain*.

**CODE NAPOLEON. CRITIQUE.**I. *Conseil judiciaire*.

1. Obligations contractées par les prodiges et les faibles d'esprit ne peuvent être réduites. La jurisprudence fait la loi. V, 371.
2. Testament. Critique de la faculté de tester accordée aux faibles d'esprit. XI, 112.

II. *Divorce*.

1. Critique du divorce par consentement mutuel. III, 275-276.
2. Critique du divorce admis comme conséquence de la séparation de corps. III, 198-200.
3. Critique de l'article 229 (III, 179 et 84) et de l'article 295 (III, 289).

III. *Donations*.

1. Critique des solennités. XII, 222.  
a. La jurisprudence a refait le code. 225.
2. Dons manuels. Critique. XII, 275, 276.
3. Lacune du code dans la matière du concours des deux disponibles. XV, 342.
4. Révocation des donations pour survenance d'enfants. XIII, 55-55.

IV. *Enfants naturels*.

1. Filiation.  
a. Preuves. IV, 5, 6, 14, 15.  
Les interprètes ont fait la loi. IV, 26.
- b. *Reconnaissance* par acte authentique.  
Les interprètes ont fait la loi. IV, 46.
- c. Recherche de la maternité. Critique. IV, 109-111, 119.  
Les juges ont fait la loi. IV, 117.
- d. Recherche de la paternité. Critique de la prohibition. IV, 88, 96.
2. Enfants adultérins et incestueux. Critique. IV, 208 et 209.
3. De l'incapacité de recevoir des enfants naturels, incestueux et adultérins. Critique. XI, 360.

V. *Mariage*. Critique de la condition d'âge faite par le premier consul. II, 281, 282.

VI. *Meubles et immeubles*.

1. Critique au point de vue des statuts. I, 120; V, 525.
2. Critique au point de vue de l'adage traditionnel, *Vilis mobilia possessionis*. II, 188; V, 66; 5, 220; V, 526-529.

VII. *Mineur*. Critique de la faculté de tester accordée au mineur. XI, 144.

VIII. *Obligations*. Inexistence et nullité. Lacune. XV, nos 430-463.

IX. *Pactes successores*. La jurisprudence corrige la loi. XVI, 85.

X. *Possession*. Critique de l'article 555. VI, 265.

XI. *Preuve*. Critique des articles 1519 et suivants. XIX, 175-177.

XII. *Puissance paternelle*. Lacune. Les interprètes font la loi. IV, 291, 292.

XIII. *Rapport*. Critique. Les interprètes font la loi. X, 546, 547, 556 bis, 575 et suivants.

XIV. *Séparation de corps*. Des effets. Critique. La loi nouvelle portée en France. III, 346, 376.

XV. *Testament*. Critique du formalisme excessif du code civil. XIII, 142, 292.

XVI. *Transmission de l'hypothèque légale de la femme*. A été imaginée par les praticiens pour corriger les vices du code en matière d'hypothèque légale. XXXI, 522-556.

**COLONAGE PARTIAIRE.**

- I. Est-ce un bail ou une société? XXV, 477.
- II. Durée du colonage. XXV, 478.
- III. Privilège. Responsabilité. Sous-location. XXV, 479-481.
- IV. Les articles 1769 et suivants sont-ils applicables au colon? XXV, 482.
- V. Fin du colonage. Mort du preneur. XXV, 483.

**COMÉDIENS.**

- I. Ont-ils le privilège de l'article 19, n° 4, de la loi hypothécaire? XXXII, 366.

**COMMANDEMENT.**I. *Demeure*.

1. Le commandement constitue le débiteur en demeure. XVI, 254.
2. Fait-il courir les intérêts moratoires? XVI, 525.

II. *Interruption de la prescription*. Actes équivalents. XXXII, 106-115.

III. *Poursuite hypothécaire* contre le tiers détenteur doit être précédée d'un commandement. XXXI, 251, 252, 256, 257.

**COMMENCEMENT DE PREUVE.**

I. *Registres des marchands* font un commencement de preuve contre les non-marchands; ce qui permet au juge de leur déférer le serment supplétoire. XIX, 558-540.

II. *Serment supplétoire* ne peut être déféré que s'il y a un commencement de preuve. XX, 285-290.

**COMMENCEMENT DE PREUVE PAR ÉCRIT.**I. *Filiation*.

1. Filiation *légitime*. Quand elle peut être prouvée par témoins, avec un commencement de preuve par écrit. III, 417.

2. Filiation *naturelle*. La recherche de la maternité n'est admise qu'avec un commencement de preuve par écrit. IV, 108-118.
- II. *Obligations conventionnelles*. Preuve testimoniale. Admise par exception sur un commencement de preuve par écrit. XIX, 486-545. Voir le mot *Preuve testimoniale*. *Exceptions*, A.

**COMMERÇANT.**

- I. *Approuvé* ou *bon pour*. Cette formalité n'est pas applicable aux commerçants. XIX, 254.
- II. *Cession de biens*. Commerçants. Abolition de la contrainte par corps. XVIII, 254.
- III. *Femme et fils du commerçant*. Quand sont-ils *commerçants*? quand sont-ils *mandataires*? XXII, 112; XXVII, 587-589; XXVIII, 44.
- IV. *Femme marchande* peut hypothéquer. XXX, 492. Voir le mot *Marchande publique*.
- V. *Livres de commerce*. Foi qui leur est due. XIX, 537-545.
- VI. *Mineur* commerçant peut hypothéquer. XXX, 490 bis.
- VII. *Publicité* du *contrat de mariage* des commerçants. XXI, 106, 107.

**COMMERCE.**

- I. Choses qui sont ou ne sont pas dans le commerce. VI, 2.
- II. *Hypothèques*. Les immeubles doivent être dans le commerce pour pouvoir être hypothéqués. XXX, 192.
- III. *Louage*. Les choses qui ne sont pas dans le commerce peuvent-elles être louées? XXV, 64.
- IV. *Obligations*. Les choses doivent être dans le commerce. XVI, 79.
- V. *Vente*. Les choses doivent être dans le commerce. XXIV, 95-96.
- VI. *Prescription*.
1. Les choses qui ne sont pas dans le commerce ne peuvent être prescrites. XXXII, 221-225.
  2. Les parties peuvent-elles déroger à ce principe par convention ou par testament? XXXII, 224.
- VII. *Servitudes légales*. Peuvent grever des biens qui ne sont pas dans le commerce. Voir le mot *Servitudes*, II, 1.

**COMMETTANTS.**

- I. *Responsabilité* des commettants. Voir le mot *Responsabilité du fait d'autrui*. I, 5.

**COMMIS.**

- I. *Gratification*. Condition *potestative*. XVII, 60.
- II. *Louage de services*. Quand prend-il fin? Droits des parties. XXV, 508-517; XXVIII, 97-99.
- III. *Prescription* de leur action. XXXII, 509.
- IV. *Privilège* des commis. XXIX, 564, 565, 568, 569.

**COMMISSIONNAIRE.**

- I. Les *marchandises consignées* chez un commissionnaire sort-elles soumises au privilège du *baillleur*? XXIX, 422.
- II. *Privilège* du commissionnaire. XXX, 155.

**COMMIS VOYAGEURS.**

- I. Les conventions qu'ils contractent doivent-elles être approuvées par leurs commettants? XXVIII, 72.

**COMMODAT.**

- I. *Conditions* requises pour la validité du contrat. XXVI, 455-462.
- II. *Obligations de l'emprunteur*
1. Usage de la chose.
    - a. Usage légitime. XXVI, 463-465.
    - b. Usage illégitime. XXVI, 466-470.
  2. Garde de la chose. XXVI, 471-476.
  3. Restitution. XXVI, 477-480.
- III. *Obligations du prêteur*. XXVI, 481-484.

**COMMUNAUTÉ (DE FAIT).**

- I. *Communauté*.
1. Qu'est-ce que la communauté? Critique de la doctrine de Pothier. XXVI, 452-454; XIII, 5.
  2. *Communauté* et société. XXVI, 448-450.
- II. *Droits et obligations des communistes* comparés avec les droits et obligations des associés. XXVI, 453-444. Voir le mot *Copropriété*.
- III. *Fin*. Comment la communauté finit. XXVI, 445-447.

**COMMUNAUTÉ (RÉGIME DE).****A. NOTIONS GÉNÉRALES.**

- I. *Communauté*.
1. Notion du régime de communauté. XXI, 189-192.
  2. *Origine* de la communauté. XXI, 147.
  3. *Régime dotal* et communauté. Pourquoi ce dernier régime est le droit commun. XXI, 146-152.
  4. *Société et communauté*. Différences. XXI, 195-196.
- II. *Division*. Communauté légale et conventionnelle.
1. Quel est le régime des étrangers mariés en France et des Français mariés à l'étranger? XXI, 198-205.
- III. *Modalité*. La communauté peut-elle être à *terme* ou sous *condition*? XXI, 206-207.
- IV. *Personne civile*.
1. La communauté est-elle une personne civile? XXI, 197.
  2. Au point de vue de l'actif social? XXI, 210, 211, 250.
  3. Au point de vue du passif social? XXI, 592-594.
  4. Au point de vue du droit des créanciers? XXIII, 87.
  5. Au point de vue de l'administration des biens communs? XXII, 8, 9.
  6. Au point de vue du partage? XXIII, 18.